

N°CT2019.3/055

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU , Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 57

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1



Vote(s) pour : 57 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1



N°CT2019.3/055

OBJET: Affaires générales - Institution d'un régime d'autorisation de changement

d'usage de locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment les articles L.324-1 et suivants et D.324-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, la possibilité est offerte aux communes de soumettre, toute location, pour une courte durée, d'un meublé de tourisme, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à une déclaration préalable soumise à enregistrement;

CONSIDERANT que cette procédure, qui concerne tant les résidences principales que les résidences secondaires, consiste dans la délivrance, par la commune, d'un numéro d'enregistrement unique par logement, qui devra être rappelé dans toute annonce de location ; qu'elle vise à permettre aux communes de recenser l'ensemble des locations de courte durée sur son territoire mais également de percevoir le produit de taxe de séjour afférent à ces locations ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du dispositif est néanmoins subordonnée à la définition d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ; que seules les résidences secondaires sont soumises à ce régime ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.631-7 A et L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation, ce régime d'autorisation temporaire doit être fixé par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ; que l'instruction de ces autorisations relève toutefois de la compétence de la commune, selon les conditions définies par l'établissement public de coopération intercommunal ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	01/07/19	
Accusé réception le	01/07/19	
Numéro de l'acte	CT2019.3/055	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1	



CONSIDERANT qu'afin de permettre aux communes de GPSEA de recenser les locations de courte durée sur leur territoire et d'appliquer le cas échéant des sanctions financières en l'absence de déclaration, il est proposé d'instaurer un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: **INSTAURE** sur le territoire de GPSEA un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

ARTICLE 2 : **FIXE** les conditions de délivrance de l'autorisation suivantes :

- L'autorisation temporaire sera accordée pour une durée de 2 ans ;
- Le maximum d'autorisation accordée est de 2 par loueur ;
- Le demandeur devra déclarer sur l'honneur que le logement respecte les exigences mentionnées à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation relatives aux logements décents ;
- Dans le cas particulier où le logement se trouve en copropriété, le demandeur devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité;
- Dans le cas particulier où le demandeur est locataire, il devra obtenir l'accord écrit de son bailleur.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	01/07/19	
Accusé réception le	01/07/19	
Numéro de l'acte	CT2019.3/055	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/055
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110388-DE-1-1